# TRANSPORT scolaire Règles d'admissibilité et d'utilisation du transport scolaire Service du transport scolaire Charlevoix 418 665-3765, poste 3010

### Pouvoirs et responsabilités

Le transport est un privilège et ne confère aucun droit aux usagers. La commission scolaire peut suspendre ou annuler ce privilège pour tout manquement des usagers à se conformer aux règlements.

Les parents sont responsables de leur enfant de la résidence au point d'embarquement et du point de débarquement jusqu'à la résidence.

La responsabilité de la commission scolaire débute au moment où l'élève monte à bord de l'autobus le matin et cesse au moment où celui-ci quitte l'autobus en fin de journée scolaire.

## **2** Éligibilité au transport

L'adresse du domicile sert de critère de base pour établir l'éligibilité au transport. Une deuxième adresse, pour être reconnue éligible, doit être permanente et sur les parcours déjà établis par la Commission scolaire de Charlevoix.

Ont droit au transport quotidien (début et fin de journée):

- Les élèves inscrits au niveau préscolaire sans égard à la distance de l'école;
- Les élèves inscrits au niveau primaire habitant en zone urbaine (Baie-Saint-Paul, Clermont et La Malbaie) à 1,6 km et plus de l'école ou habitant en zone rurale 0,8 km et plus de l'école;
- Les élèves inscrits au niveau secondaire à 1,6km et plus de l'école ou habitant à L'Isle-aux-Coudres à 0,8km et plus de l'école.

Le Service du transport scolaire détermine les élèves transportables conformément à ses politiques et ses procédures.

#### **7** Places vacantes

Exceptionnellement, des élèves habitant en zone urbaine, à moins de 1,6km de l'école ou habitant en zone rurale, à moins de 0,8km de l'école, peuvent être transportés lorsqu'il y a des places vacantes sur les circuits réguliers sans toutefois les modifier, dans la mesure où le parent paie le coût établi de ce service.

Ce privilège annuel peut-être annulé en tout temps.

### Service complémentaire

Le transport du midi est offert aux élèves de niveau primaire qui ont droit au transport quotidien dans la mesure où le parent paie le coût établi de ce service. Le transport du midi peut être retiré dans un secteur où le nombre d'utilisateurs du transport du midi ne justifie pas d'organiser ce service ou dans des secteurs trop éloignés pour qu'ils aient suffisamment de temps pour dîner convenablement.

La commission scolaire peut donner accès au transport du midi à l'élève qui n'est pas éligible, aux conditions suivantes:

- Il y a de la place dans le véhicule et l'horaire le permet;
- Cela n'occasionne pas de modification de parcours;
- L'utilisateur accepte de payer le coût établi par la commission scolaire.

### 5 Service complémentaire

Les élèves résidant à l'intérieur des zones reconnues à risque peuvent bénéficier du transport quotidien (début et fin de journée) sans égard aux limites d'éligibilité.



Le transport de skis, de bâton (hockey ou autre). traîne sauvage, toboggan, planche à neige ou à roulettes, gros instrument de musique ou tout autre équipement sportif et personnel encombrant pouvant comporter un danger est strictement interdit dans l'autobus. Le transport d'animaux est également prohibé.

Tout le matériel qui n'est pas contenu dans le sac à dos ou le sac d'école doit être apporté à l'école ou à la maison par un autre moyen de transport. Le conducteur refusera l'embarquement d'un élève qui ne se conforme pas à la présente.

Les restrictions prévues aux deux paragraphes précédents ne s'appliquent pas à l'occasion de voyages organisés dans le cadre des activités parascolaires. durant le trajet effectué entre l'école et le lieu de l'activité. Par contre, le transport d'équipements de la résidence à l'école et de l'école à la résidence doit être effectué par un autre moyen de transport.

#### Règles de conduite des élèves dans les autobus



soumettre aux règles établies par le Service du transport scolaire. Le non-respect des règles générales de conduite des élèves dans l'autobus peut entraîner des sanctions allant jusqu'à la suspension ou à la perte du droit au transport scolaire. Dans un tel cas, les parents sont responsables de transporter eux-mêmes leur enfant à l'école.

#### 1 RESPECTER LES AUTRES

- Utiliser un langage respectueux;
- · Adopter des comportements bienveillants envers les autres:
- Respecter les consignes du conducteur sans argumenter.

#### 2 PRENDRE SOIN DU MATÉRIEL ET DES LIEUX

· Prendre soin des bancs;

• Jeter les papiers ou les déchets dans la poubelle au débarquement de l'autobus.

#### 3 ADOPTER DES COMPORTEMENTS SÉCURITAIRES

- Arriver quelques minutes avant l'heure d'arrivée de l'autobus:
- Attendre que les feux clignotent ainsi que le signal du conducteur pour traverser devant l'autobus en prenant soin de passer devant le bras d'éloignement;
- · Se diriger immédiatement à son siège une fois à bord de l'autobus et demeurer assis sur le banc jusqu'à destination;
- Laisser ses bras et ses jambes à l'intérieur de son banc;
- Garder un ton discret pour la conversation;
- Prendre sa collation en dehors de l'autobus.

#### Conséquences au non-respect des règles



Une vérification des faits est effectuée pour chaque événement consigné.

Consignation 1: Premier avis écrit aux parents;

Consignation 2: Deuxième et dernier avis écrit aux parents;

Consignation 3: Suspension du service pour une période de 3 jours;

Consignation 4: Suspension du service pour une période à déterminer avec possibilité de réintégration sous certaines conditions:

Consignation 5: Le privilège du transport pourrait être retiré définitivement.

L'élève lui-même et ses parents (ou ceux qui détiennent l'autorité parentale) sont responsables des dommages causés à un tiers ou au véhicule de transport. L'élève pris en défaut devra acquitter la totalité des frais de réparation du véhicule avant de recouvrer le droit d'utiliser le transport scolaire.

Toute plainte concernant un conducteur doit être acheminée sans délai à la direction de l'école concernée. laquelle en informe le Service du transport scolaire.

Dans certaines circonstances, la vidéosurveillance peut être utilisée en transport scolaire.

#### Suspension des cours, fermeture d'établissement, pour mauvaise température 'ou force majeure

Lors d'une suspension générale des services du transport due aux conditions météorologiques ou tout autre événement de force majeure, les parents doivent écouter la radio, la télévision ou consulter le site Internet de la commission scolaire à compter de 6h30 aux stations suivantes:

CIHO-FM (88,1) (92,1) (96,3) (105,9), TVA «Salut Bonjour».

Les parents qui détiennent une adresse électronique valide recevront l'information par courriel.

En cas de fermeture en cours de journée, si le conducteur constate qu'il n'y a personne à la maison, l'enfant sera déposé au service de garde de son école respective.

Peu importe la décision de la Commission scolaire de Charlevoix, les parents peuvent choisir de garder leurs enfants à la maison, s'ils jugent que leur sécurité peut être compromise.

